

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----  
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-149

PROXIMARK

Campagne de passages  
piétons

Divers rues

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché 2023022 – Travaux voiries réseaux divers - lot 2 ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° VP250028 ;

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, PROXIMARK, PAE des Longeray, 74370 EPAGNY METZ TESSY ;

**Considérant** la nécessité de remettre en peinture plusieurs passages piétons de la commune (rue Dégerine, Millet, Desbiolles, Arve, Châtelet, Moëllesulaz, Libération, Industrie, République, Vallard, Paix, Martinet, Vernaz et Bas-Vernaz),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise PROXIMARK et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 594,50 € HT soit 9 113,40 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/10/25

de sa mise en ligne le : 03/10/25

de sa notification le :